

Canton n° 9 – Renaison

**Commune de Renaison****N° 26.13 : Prestation d'accompagnement au renouvellement des contrats d'assurance de la commune**

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Renaison d'avoir une mission d'accompagnement au renouvellement des contrats d'assurance de la commune ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

De conclure un contrat de prestation d'accompagnement au renouvellement des contrats d'assurance de la commune de Renaison avec la société SIGMA – RISK, sis 50 allée des hauts de Chaffaud à Villars les Dombes (01330) pour un montant forfaitaire de 2 400 € HT.

**ARTICLE 2 :**

Dit que les paiements seront effectués en deux fois à la fin des phases 2 (audit des contrats existants, rédaction du DCE) et 3 (assistance à la passation et attribution des marchés d'assurance) de la mission.

**ARTICLE 3 :**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Renaison, le 4 février 2026

Le Maire,  
Laurent BELUZE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Date de réception en Sous-Préfecture |  |
| Date de publication                  |  |